

Arrêté ministériel du 21 novembre 2016 portant création du groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement,

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
Considérant l'impact notable de certaines espèces exotiques envahissantes sur la faune et la flore indigènes;
Considérant qu'il importe de maintenir dans l'état naturel non envahi le plus grand nombre possible de sites naturels;
Considérant l'envergure des obligations qui incombent au Gouvernement luxembourgeois suite à la réglementation européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;
Considérant qu'un groupe de coordination pourra utilement conseiller le Gouvernement dans ces tâches;

Arrête:

Art. 1^{er}. Il est institué un groupe de coordination «espèces exotiques envahissantes» qui a comme objet l'accompagnement du développement de stratégies nationales en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il faut entendre par «espèces exotiques envahissantes», au sens du présent arrêté, l'ensemble des espèces non indigènes constituant un danger pour l'environnement, la santé publique et/ou l'économie présentes ou susceptibles d'être présentes sur le territoire national.

Art. 2. Le groupe de coordination a pour missions:

- de veiller à la publication et à la mise à jour régulière des listes d'espèces exotiques préoccupantes pour le Luxembourg;
- de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes;
- de suivre et d'évaluer la réalisation des actions prioritaires et, le cas échéant, d'adapter le programme d'actions;
- de s'échanger sur les développements concernant le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- de proposer au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions toutes les mesures utiles à la préservation de l'environnement naturel face à la menace des espèces exotiques envahissantes;
- de donner son avis, à la demande du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, sur des projets touchant à la problématique des espèces exotiques envahissantes.

Art. 3. Le groupe de coordination se compose au maximum de 10 membres. Il peut s'adjoindre des experts.

Art. 4. Sont nommés comme membres du groupe de coordination:

- CELLINA Sandra, Administration de la nature et des forêts
- ELVINGER Nora, Ministère du Développement durable et des Infrastructures
- HERR Jan, Administration de la nature et des forêts
- KRIPPEL Yves, Parc naturel de la Haute-Sûre
- MOLITOR Carole, Administration de la gestion de l'eau
- PFEIFFENSCHNEIDER Manou, indépendant
- RIES Christian, Musée national d'histoire naturelle
- SCHLEY Laurent, Administration de la nature et des forêts
- DE SOUSA Tiago, Administration de la nature et des forêts
- WELSCHBILLIG Nora, Administration de la gestion de l'eau.

Art. 5. Le groupe de coordination est présidé par Madame Nora ELVINGER. La fonction de secrétaire est assurée par Monsieur Tiago DE SOUSA.

Art. 6. Le groupe de coordination se réunira sur convocation de son président. Il transmettra ses propositions détaillées et motivées au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Ampliation en sera transmise à chacun des membres pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 21 novembre 2016.

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg